

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1249**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 7°

objet : **Cours Gambetta - Aménagement des cheminements piétonniers entre la place Gabriel Péri et l'avenue Maréchal de Saxe - Autorisation de signature du marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, le Conseil a accepté le dossier de consultation des entrepreneurs concernant l'aménagement des cheminements piétonniers sur le cours Gambetta, entre la place Gabriel Péri et l'avenue Maréchal de Saxe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Dans sa séance du 14 mars 2003, la commission permanente d'appel d'offres a classé première l'offre de l'entreprise Asphalteurs réunis pour un montant de 223 365 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil en date du 23 septembre 2002 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 14 mars 2003 ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant avec l'entreprise Asphalteurs réunis pour l'aménagement des cheminements piétonniers sur le cours Gambetta, entre la place Gabriel Péri et l'avenue Maréchal de Saxe à Lyon 3° et 7°, pour un montant de 223 365 € HT.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,